

L'appréciation du bien-fondé d'une demande d'incident de faux dirigée contre un rapport d'expertise relève du pouvoir souverain des juges du fond (Cass. com. 2015)

Identification			
Ref 52981	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 11/2
Date de décision 20150108	N° de dossier 2013/2/3/1484	Type de décision Arrêt	Chambre Commerciale
Abstract			
Thème Faux incident, Procédure Civile		Mots clés Rejet, Rapport d'expertise, Procédure civile, Pouvoir souverain d'appréciation, Juges du fond, Faux incident, administration de la preuve	
Base légale		Source	

Résumé en français

C'est à bon droit qu'une cour d'appel rejette une demande d'incident de faux dirigée contre un rapport d'expertise, dès lors qu'une telle décision relève de son pouvoir souverain d'appréciation des faits et des éléments de preuve qui lui sont soumis. En statuant ainsi, elle ne viole pas les dispositions légales invoquées.

Texte intégral

محكمة النقض - الغرفة التجارية القسم الثاني - القرار عدد 2/11 - المؤرخ في 2015/01/08 - ملف تجاري عدد 2013/2/3/1484

ردعت عن صواب ملتمسها الرامي إلى الطعن بالزور في تقرير الخبرة المذكور وهي بنهجها لم تخرق المقتضيات المحتج بخرقها وما نعتة الطاعة غير جدير بالاعتبار.

لهذه الأسباب

قضت محكمة النقض برفض الطلب و بتحميل رافعته الصائر.